Commission paritaire du Fonds de l'Impératrice Shôken

N° 74

Genève, avril 1983.

SOIXANTE-DEUXIÈME DISTRIBUTION DES REVENUS

La Commission paritaire chargée de la distribution des revenus du Fonds de l'Impératrice Shôken s'est réunie, à Genève, le 25 mars 1983. La Croix-Rouge japonaise était représentée par S. E. l'ambassadeur Kazuo Chiba.

Elle a pris connaissance du relevé des comptes et de la situation de ce Fonds au 31 décembre 1982, confirmant le solde disponible, soit Fr.s. 214 169,25.

En examinant les demandes d'allocation, la Commission paritaire passa en revue les expériences faites au cours de ces dernières années et nota que les critères (a.b.c.) qu'elle s'était fixés pour l'allocation des fonds étaient toujours valables:

a. de restreindre le nombre des allocations et d'en accroître ainsi le montant, afin de permettre aux Sociétés bénéficiaires de mettre à exécution les plans envisagés;

b. de ne retenir en principe que les demandes émanant des Sociétés nationales en développement incapables d'assurer autrement le financement des projets soumis, et parmi ces dernières si possible de celles qui ont le moins bénéficié jusqu'ici de l'aide du Fonds Shôken;

c. de ne pas prendre en considération les demandes provenant des Sociétés nationales qui ne se sont pas conformées à l'article 5 ter du Règlement, selon lequel les Sociétés bénéficiaires sont tenues de communiquer à la Commission un rapport sur l'utilisation de l'allocation reçue.

La Commission paritaire décida en outre que:

i. les allocations soient transférées aux bénéficiaires uniquement sur présentation de factures ou autres documents justifiant l'achat;

ii. les allocations non réclamées ou inutilisées au cours des six mois qui suivent leur affectation soient retirées et ajoutées au total disponible pour la prochaine distribution.

Dix-huit Sociétés nationales ainsi que l'Institut Henry-Dunant ont soumis des demandes en vue de la 62e distribution des revenus et la Commission paritaire a décidé, tenant compte des critères susmentionnés, de faire la répartition suivante:

Croix-Rouge équatorienne: Fr.s. 30 000
pour l'achat d'une ambulance

Croix-Rouge de la Gambie: Fr.s. 40 000
pour l'achat d'un véhicule pour le transport de denrées de secours

Croix-Rouge malgache: Fr.s. 30 000
pour l'achat d'une land-rover

Croissant-Rouge mauritanien: Fr.s. 25 000
pour l'achat d'une ambulance

Croix-Rouge thaïlandaise: Fr.s. 30 000
pour l'achat d'une ambulance

Croissant-Rouge de la République arabe du Yémen: Fr.s. 30 000
pour l'achat d'une ambulance

Institut Henry-Dunant: Fr.s. 25 000
pour des bourses d'étude devant permettre à des candidats de suivre les cours de l'Institut Henry-Dunant

La Commission paritaire a décidé également que le solde non utilisé de Fr.s. 4 038,25 sera ajouté aux revenus disponibles en vue de la 63e distribution.

Conformément à l'article 5 ter du Règlement, les Sociétés nationales bénéficiaires sont tenues de communiquer au Secrétariat de la Commission paritaire du Fonds, le moment venu, un rapport sur l'utilisation, par elles, de l'allocation obtenue. La Commission paritaire souhaite que ce rapport, qui sera si possible accompagné de photographies, lui parvienne au plus tard à la fin de l'année durant laquelle l'allocation aura été utilisée. Elle rappelle, d'autre part, l'article 5 bis du Règlement, qui interdit aux Sociétés bénéficiaires d'affecter l'allocation reçue à des œuvres autres que celles qui ont été spécifiées, sans l'accord préalable de la Commission.

Selon le Règlement en vigueur, les revenus de l'année 1983 seront distribués en 1984. Pour permettre aux Sociétés nationales de présenter leurs demandes conformément au Règlement, la Commission paritaire a décidé de leur faire parvenir à toutes en temps opportun, comme l'an dernier, des formules de demandes-types.

La Commission paritaire tient expressément à rappeler que, pour être prises en considération, les demandes devront indiquer, d'une manière détaillée et précise, l'objet auquel l'allocation sollicitée sera consacrée; elles devront également dans la mesure du possible, être accompagnées déjà d'un plan de financement. Ces demandes devront être présentées au Secrétariat de la Commission paritaire avant le 31 décembre 1983.

Pour la Commission paritaire :

Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge

H. Høegh
T. Konoé (Secrétaire)
B. Bergman

Comité international de la Croix-Rouge

M. Aubert (Président)
P. Gaillard
M. Martin

Fonds de l'Impératrice Shôken

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1982

ACTIF	Fr.s.
Portefeuille-titres:	
Titres émis en francs suisses (val. boursière: *Fr.s. 2.040.000.—*) . . .	1.991.413,70
Titres émis en monnaies étrangères (val. bours.: *Fr.s. 843.000.—*) . . .	864.597,20
	2.856.010,90
Dépôts en banque à court terme:	
Crédit Lyonnais, Genève	907.500.—
Débiteurs:	
Administration fédérale des contributions, Berne	22.484,78
Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge	44.282,22
	66.767,—
Avoir en banque à vue:	
Messieurs Hentsch & Cie Genève	5.224,28
Crédit Suisse, Genève .	92.681,55
	97.905,83
Total de l'actif	3.928.183,73

FONDS PROPRES ET PASSIF	Fr.s.	Fr.s.
Capital au 1.1.1982 . . .		3.027.686,39
Plus:		
Dons du Gouvernement japonais	162.729.—	
Dons de visiteurs japonais	1.745,30	164.464,30
		3.192.150,69
Solde bénéficiaire au 31.12.1982		214.038,25
Réserves:		
pour fluctuations de cours		341.574,30
pour frais administratifs:		
Provisions au 1.1.1982 .	18.679,41	
Attribution statutaire sur les revenus de l'exercice 1982	10.887,41	
	29.567,21	
Moins:		
Frais administratifs de l'exercice 1982	6.213,97	23.353,24
Engagements:		
Sociétés nationales (allocations à retirer) . . .		157.067,25
Total		3.928.183,73

SITUATION DES PLACEMENTS AU 31 DÉCEMBRE 1982

			Valeur nominale Fr.s.	*Prix d'achat Fr.s.*	*Valeur boursière Fr.s.*	%
7¼ %	Crédit Suisse, Zurich, variable, 1980/92		200.000.—	200.728.—	190.500.—	92,25
4¾ %	Union de Banques Suisses, 1980/83 . .		200.000.—	200.300.—	200.000.—	100
6 %	Bowater Intl. Fin., 1982/92		35.000.—	35.193.—	36.662.—	104,75
6½ %	Cie Française des Pétroles, 1981/91 . .		130.000.—	131.354.—	131.950.—	101,50
6 %	Kyushu Electric Power, 1982/92 . . .		50.000.—	49.452.—	50.125.—	100,25
5¾ %	Best Denki, Japan, 1980/85		150.000.—	150.000.—	150.750.—	100,50
6¾ %	Japan Development Bank, 1970/85 . .		238.000.—	239.984.—	248.710.—	104,50
6½ %	Worldbank, Washington, 1971/86 . . .		160.000.—	160.000.—	168.800.—	105,50
4⅝ %	Worldbank, Washington - May, 1979/89		200.000.—	200.300.—	193.000.—	96,50
6½ %	Japan Development Bank, 1982/88 . .		100.000.—	100.300.—	103.500.—	103,50
5⅝ %	Mitsubishi Mining, convert., 1982/87 .		100.000.—	100.300.—	101.000.—	101
4½ %	Mitsubishi Chemical, convert., 1981/86.		50.000.—	46.928.—	47.500.—	95
6¼ %	Toijo Yuden Co., convert., 1982/87 . .		50.000.—	50.150.—	51.000.—	102
6¼ %	OKI Electric Ind., convert., 1982/87 . .		100.000.—	100.300.—	116.750.—	116,75
5½ %	Clarion Co., convert., 1982/88		100.000.—	100.300.—	115.000.—	115
4½ %	NGK Insulators, convert., 1982/88 . .		50.000.—	50.150.—	50.000.—	100
6½ %	Minebea Co. Ltd., convert., 1982/92 .		60.000.—	60.180.—	69.000.—	115
4½ %	Olympus Optical Co., convert., 1982/91		15.000.—	15.045.—	16.162.—	107,75
			1.988.000.—	1.991.414.—	2.040.409.—	
0¼ %	Ennia Assur. Co., NL, 1980/90	DFL	200.000.—	173.187.—	162.993.—	107,80
8 %	The Netherlands, 1977/87	DFL	149.000.—	125.189.—	116.248.—	103,20
0¾ %	The Netherlands, 1981/91	DFL	200.000.—	169.473.—	170.251.—	112,60
7⅝ %	Bayer Capital N.V., 1982/89	DM	100.000.—	86.113.—	84.436.—	101,00
6½ %	Nippon Kokan K.K., 1979/84	DM	100.000.—	90.571.—	83.014.—	99,30
0	Rép. Féd. d'Allemagne, dû 02.07.1984	DM	150.000.—	107.912.—	113.381.—	90,20
0	Idem dû 02.08.1984	DM	150.000.—	112.152.—	112.690.—	89,65
				864.597.—	843.013.—	
				2.856.011.—	2.883.422.—	

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE 1982

REVENUS

	Fr.s.
Revenus des titres	120.762,50
Revenus des avoirs en banque	96.993,89
	217.756,39

CHARGES

Affectation du 5% des revenus ci-dessus à une provision destinée à couvrir les frais administratifs (selon article 7 du règlement du Fonds)	10.887,80

RÉSULTAT

Excédent de revenus par rapport aux charges de l'exercice 1982	206.868,59

SOLDE BÉNÉFICIAIRE A DISPOSITION

Solde reporté de l'exercice précédent	228.169,66
Moins:	
Soixante et unième distribution des revenus (exercice 1981)	221.000,—
Solde non utilisé	7.169,66
Excédent de revenus par rapport aux charges de l'exercice 1982	206.868,59
SOLDE BÉNÉFICIAIRE A DISPOSITION AU 31 DÉCEMBRE 1982	214.038,25

Les comptes du Fonds de l'Impératrice Shôken ont été vérifiés par la Société Fiduciaire OFOR S.A. Le rapport financier peut être obtenu auprès de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.